

PPR INFO

30 mai 2022

◆ Calendrier FNPPR 2022 :

Conseil d'administration :

- Mercredi 15 juin
- Mardi 6 septembre
- Mercredi 16 novembre

◆ Parution de la revue :

- n°477 : fin juillet
- n°478 : mi-octobre
- n°479 : décembre

GÉRER, VALORISER ET TRANSMETTRE DANS LE MONDE RURAL
LA
PROPRIÉTÉ
privée rurale

◆ L'avenir impose une modernisation du fonctionnement du monde agricole

A l'approche des élections législatives, il est toujours utile d'interpeller les candidats à la députation. Pour leur faire connaître notre Fédération et nos propositions, vous trouverez en

pièce jointe l'article paru dans la dernière revue. Vous trouverez également l'article de la revue 475 qui expose également nos convictions.

Ces deux articles qui se

complètent, constituent une bonne première approche pour nous faire connaître des futurs élus.

N'hésitez pas à les interpeller !

◆ Contrôle des structures : l'absence d'autorisation d'exploiter n'est pas un motif de résiliation du bail

La Cour de cassation a précisé que la non-conformité du preneur au contrôle des structures n'était pas un motif légal pour résilier un bail. Les juges ont ainsi rappelé que « *le non-respect du contrôle des structures des exploitations agricoles ne peut entraîner que la nullité du bail et seulement après un refus définitif de l'autorisation d'exploiter*

lorsqu'elle est nécessaire ou la non-présentation par le preneur de la demande dans le délai imparti par l'autorité administrative. » Pour obtenir la nullité du bail, le bailleur doit mettre en avant soit l'arrêté préfectoral de refus d'autorisation d'exploiter, soit la mise en demeure du préfet demandant à l'exploitant de se mettre en conformité

avec le contrôle des structures. Cependant, en pratique peu de préfets acceptent d'envoyer de telles mises en demeure, empêchant par la même occasion aux bailleurs d'agir en justice pour obtenir la nullité du bail.

PPR INFO

30 mai 2022

◆ Entreprises individuelles : le contenu du patrimoine professionnel est défini

La loi du 14 février 2022 a instauré une séparation du patrimoine professionnel et personnel de l'entrepreneur individuel. Le patrimoine professionnel est composé des éléments « utiles » à l'activité exercée. L'article R.526-26 du Code de commerce créé par un décret du 26 avril 2022, définit cette notion d'éléments utiles par :

- Les biens meubles, comme la

marchandise, le matériel et l'outillage, le matériel agricole ;

- Les biens immeubles servant à l'activité ou les parts de société correspondant à ces immeubles ;
- Les fonds de caisse, toute somme en numéraire conservée sur le lieu de l'exercice de l'activité professionnelle ou les sommes inscrites aux comptes

bancaires dédiés à cette activité ;

- Le fonds agricole et tous les éléments qui le composent.

De plus, lorsque l'entrepreneur dispose d'une comptabilité, son patrimoine sera composé au minimum des éléments inscrits dans les documents comptables.

◆ Appel à signer une pétition de la Fédération Nationale des Chasseurs

L'enjeu est de taille : il s'agit de supprimer les avantages fiscaux d'associations dites d'intérêt général qui combattent ouvertement des activités légales comme la chasse avec des moyens illégaux (intrusions, obstructions, violences, etc...). La pétition est hébergée sur le site du Sénat et disponible en cliquant sur ce lien :

<https://petitions.senat.fr/initiatives/i-947>

La pétition doit obligatoirement atteindre les 100 000 signatures avant le 15 août 2022. C'est à cette condition que le Sénat peut décider de créer une mission de contrôle pour vérifier les modes de financement de ces associations.

83 161 signatures ont déjà été enregistrées ! N'hésitez pas à par-

tager au maximum le lien pour signer en ligne cette pétition.

Fédération Nationale
des Chasseurs 

 **e-pétitions** 

PPR INFO

30 mai 2022

♦ **Audit énergétique : obligatoire à partir du 1^{er} septembre**

L'Audit énergétique sera désormais obligatoire à partir du 1^{er} septembre 2022 pour la vente d'un logement classé en F ou G du diagnostic de performances énergétiques (DPE). Un décret et un arrêté du 4 mai 2022 fixent le contenu de l'audit et les personnes habili-

tées à le réaliser. L'auditeur y fera deux propositions de travaux pour une rénovation performante (Cf revue n°476 p.9) en étudiant plusieurs postes : l'isolation, la ventilation et le mode de chauffage. L'estimation du coût des travaux et des économies d'énergie feront égale-

ment partie des éléments de l'audit, ainsi que la liste des aides financières mobilisables pour chaque partie du parcours de travaux.

♦ **Vie de la Fédération et fermeture estivale**

Toute l'équipe de la Fédération adresse ses félicitations à Cécile Dambricourt pour son mariage qui a eu lieu le 21 mai dernier. Tous nos vœux de bonheur aux jeunes mariés !

Les bureaux du 31, rue de Tournon seront fermées à compter du lundi 1er août et rouvriront le lundi 22 août. Il sera cependant toujours possible, en cas d'urgence, de nous contacter par courriel ou en lais-

sant un message sur le répondeur.